



PÔLE ENFANCE D'ERCÉ EN LAMÉE
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
2023/2024

I. DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION AUX SERVICES

1.1. Documents obligatoires à retourner complétés et signés

Merci de déposer votre dossier complet à la mairie AVANT LE VENDREDI 16 JUIN 2023

- Fiche d'inscription du pôle enfance (ci-jointe)
 - Fiche sanitaire (ci-jointe) complétée (photocopies du carnet de santé non acceptées)
- Pour tout problème de santé ASTHME, ALLERGIE OU RÉGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER merci de fournir un certificat et/ou un Plan d'Accueil Individualisé (PAI)*
- Autorisation de partir seul pour les enfants de plus de 6 ans (ci-jointe) si nécessaire

1.2. Documents obligatoires à fournir

- Attestation du quotient familial
- Photocopie de jugement COMPLET (si garde alternée, partagée ou retrait d'autorité)

1.3. Document à conserver vers vous

- Le règlement intérieur

Tout dossier incomplet ne pourra être traité. Merci de votre compréhension.

II. HORAIRES D'OUVERTURE ET TARIFS DES SERVICES

SERVICES	HORAIRES		TARIFS en vigueur Ils pourront être modifiés au 1 ^{er} /01/2024	CONTACT
Restaurant scolaire	Lundi/mardi/jeudi/vendredi		Maternelle : 4.08 € Élémentaire : 4.14 € non prévu : 5.52 €	☎.02.99.44.30.16 (répondeur 24H/24) ✉ accueil@erceenlamee.fr
	Jules Verne	Saint-François		
	Maternelle 11h35/13h20 Elémentaire 11h45/13h20	Maternelle 11h50/13h10 Elémentaire 12h00/13h20		
Transport scolaire (Uniquement le soir)	Lundi/mardi/jeudi/vendredi		A l'année : 122 €	☎.02.99.44.30.16 (horaires d'ouverture) ✉ accueil@erceenlamee.fr
	Trajet 1	Trajet 2		
	16h20/17h00	16h20/17h15		
Garderie périscolaire	Lundi/mardi/jeudi/vendredi		L'heure : 2.06 € Après 18h30 : 12.43 €/heure	☎.02.99.44.20.22 (horaires d'ouverture) ✉ alsh@erceenlamee.fr
	Jules Verne	Saint-François		
	7h00/8h20 16h15/18h30	7h00/8h30 16h15/18h30		
Accueil de Loisirs	Les mercredis de 7h00 à 18h30 Vacances scolaires de 7h30 à 18h30		Selon quotient familial (cf. grille tarifaire)	☎.02.99.44.20.22 (horaires d'ouverture) ✉ alsh@erceenlamee.fr

En cas de problème voici vos interlocuteurs :

- Tienno GOHIER – Responsable du service enfance ALSH - 02.99.44.20.22 alsh@erceenlamee.fr
- Maryline GUÉRIF PLOTEAU - Chargée de facturation - 02.99.44.30.16 communication@erceenlamee.fr
- Myriam RABANNE - Adjointe chargée de l'enfance - 02.99.44.30.16 myriam.rabanne@erceenlamee.fr

III. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION DES SERVICES

Pour les familles qui le souhaitent, le règlement des factures des différents services est possible par prélèvement sur compte bancaire ou postal. Un exemplaire de l'autorisation de prélèvement est disponible en mairie ou téléchargeable sur le site www.erceenlamee.fr.

3.1. Service transport scolaire

En cas d'annulation ponctuelle du transport du soir, merci de contacter le service garderie périscolaire aux horaires d'ouvertures du matin pour la prise en charge de votre enfant par les agents municipaux.

3.2. Service restaurant scolaire

Le repas des enfants de maternelle est composé de 4 éléments et celui des enfants d'élémentaire est composé de 5 éléments. Pour l'inscription ou l'annulation d'un repas, contacter la mairie par mail **uniquement** sur accueil@erceenlamee.fr ou par téléphone au plus tard **avant 9h30**. En cas d'absence non-prévenue, le repas est dû. Lorsque l'enfant est présent au repas sans y avoir été inscrit, une majoration est appliquée. Si votre enfant part malade de l'école, pensez aussi à prévenir la mairie (le repas ne sera pas facturé dans ce cas). Il est demandé aux parents de fournir une serviette de table en tissu suffisamment grande pour protéger les vêtements de votre enfant. Pour les petits, prévoir un élastique autour du cou afin de favoriser leur autonomie. La serviette doit être nominative. Les serviettes sont rangées dans un sac nominatif fourni par la mairie pendant toute la période scolaire.

3.3. Service garderie périscolaire

3.3.1. Matin

Aucun enfant n'est pris en charge avant 7h00. Les parents accompagnent leur enfant à l'accueil de la garderie, récupèrent le badge de leur enfant dans les boîtes prévues à cet effet et le déposent à l'agent d'accueil. Il est possible de déposer les enfants de plus de 6 ans sur le parking mais chaque parent reste responsable de son enfant jusqu'à son arrivée dans la structure. Il est conseillé de s'assurer que l'enfant soit bien entré dans la structure.

Pour des questions d'organisation, les enfants apportant leur petit déjeuner, ne peuvent pas se restaurer après 8h00.

Les enfants de l'école Jules Verne doivent être déposés à la garderie au plus tard à 8h15 et les enfants de l'école Saint-François au plus tard à 8h25. Après ces horaires, nous vous prions de bien vouloir conduire votre ou vos enfants directement dans les écoles.

3.3.2. Soir

Vous pouvez venir chercher votre enfant à la sortie de la classe entre 16h15 et 16h20. Après 16h20, votre enfant est automatiquement conduit à la garderie et vous devez le récupérer au complexe enfance culture. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, aucun enfant ne pourra être récupéré sur le trajet entre l'école et la garderie. Les enfants apportant leur goûter le consommeront au restaurant scolaire. Le retour du goûter à la garderie se fait au plus tard à 17h00.

Les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs ont un espace dédié les soirs où l'effectif d'enfants accueillis le permet. Les autres ont le choix entre des jeux extérieurs ou intérieurs.

3.3.3. Facturation

La facturation du service garderie commence dès 16h15 et toute prise en charge d'un enfant par le service garderie sera facturée.

La facturation s'effectue à la minute. Le temps de présence est comptabilisé en fonction de l'heure à laquelle le « badge code barre » nominatif est scanné.

3.4. Service Accueil de Loisirs

Le Service Accueil de Loisirs fournit le goûter pendant les vacances scolaires et les mercredis.

3.4.1. Les mercredis

Les inscriptions sur planning ou ponctuelles se font soit par mail soit par écrit auprès du directeur. Toute inscription doit être effectuée avant 13h30 chaque mardi et sera acceptée en fonction du nombre de places disponibles (40 places)

3.4.2. Les vacances scolaires

Les inscriptions se font via le planning d'inscription distribué dans les écoles d'Ercé en Lamée et de Teillay, il peut être directement retiré au complexe enfance et culture, à la mairie également téléchargeable sur le site internet.

3.4.3. Facturation

Toute modification ou annulation doit être faite par mail la veille avant 13h30. Passé ce délai, la journée ou la demi-journée sera facturée sauf raison d'ordre familial grave ou sur présentation d'un justificatif médical.

Pour les « familles nombreuses » de 3 enfants et plus, la municipalité applique la tarification suivante :

- 50% de réduction pour le 3^{ème} enfant inscrit
- 75% de réduction à partir du 4^{ème} enfant inscrit

Pendant les vacances scolaires, les familles qui souhaitent utiliser le service de garderie avant 8h00 et/ou après 18h00, doivent s'inscrire via le planning d'inscription distribué dans les écoles.

La demi-heure de garderie est due dans son intégralité pour tout enfant inscrit avant 8h00 et finalement non présent.

La facturation de l'ALSH s'effectue selon le quotient familial

L'Accueil de Loisirs est agréé par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), vous pouvez bénéficier d'aides (CAF, MSA...). Pour les enfants de moins de 6 ans, les familles peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt.

TARIFS EN VIGUEUR						
Les tarifs pourront être modifiés au 1^{er}/01/2024						
Quotient familial	Repas		Journée sans repas		½ Journée sans repas	
	Ercé Teillay	Hors commune	Ercé Teillay	Hors commune	Ercé Teillay	Hors commune
QF<485	4.14 €	4.54€	5,22 €	5,74 €	3,31 €	3,64 €
486<QF<540	4.14 €	4.54€	6,26 €	6,88 €	3,97 €	4,36 €
541<QF<700	4.14 €	4.54 €	7,31 €	8,03 €	4,62 €	5,09 €
701<QF<950	4.14 €	4.54 €	8,35 €	9,17 €	5,29 €	5,82 €
951<QF<1250	4.14 €	4.54 €	9,40€	10,33 €	5,96 €	6,56 €
1251<QF<1500	4.14 €	4.54 €	10,43 €	11,48 €	6,61 €	7,27€
1501<QF<2000	4.14 €	4.54 €	11,48 €	12,63 €	7,27 €	8,00 €
2001<QF	4.14 €	4.54 €	12,53 €	13,78 €	7,95 €	8,74 €
GARDERIE avant 8h et après 18h sur demande			TARIFS SORTIES ET SPECTACLES			
7h30 à 8h00	2,06 €/h		Moins de 20km	3,47 €		
18h00 à 18h30	2,06 €/h		Plus de 20km	5,72 €		
Dépassement après 18h30	12,43 €/h		Spectacle à l'ALSH	2,04 €		
TARIFS MINI CAMPS						
Mini-camp 3 jours				101.09 €		
Mini-camp 4 jours et plus				133.77 €		

3.4.4. Journée type

7h30 à 8h00	Garderie sur demande
8h00 à 9h30	Accueil des enfants
12h00 à 12h15	Départ des enfants inscrits en 1/2 journée matin et arrivée des enfants inscrits en 1/2 journée après-midi avec repas
13h30 à 14h00	Départ des enfants inscrits en 1/2 journée matin avec repas et arrivée des enfants inscrits en 1/2 journée l'après-midi
17h00 à 18h00	Départ échelonné des enfants
18h00 à 18h30	Garderie sur demande

IV. LES REGLES DE VIE DU PÔLE ENFANCE

1. JE SUIS POLI AVEC MES CAMARADES ET LE PERSONNEL
2. JE FAIS ATTENTION AUX AUTRES DANS MES PAROLES
3. JE PRENDS EN COMPTE L'AVIS DE MES COPINES ET DE MES COPAINS
4. JE RÉSOUDS MES PETITS PROBLÈMES EN PARLANT
5. JE M'EXPLIQUE CALMEMENT
6. JE VAIS TROUVER L'ADULTE EN CAS DE GROS PROBLÈMES
7. JE GARDE LE MATERIEL ET LES PLANTATIONS EN BON ÉTAT
8. JE PARTAGE
9. JE RESPECTE LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

En cas de non-respect du règlement, chaque agent d'animation utilise un carnet pour noter les infractions et faire un rappel du règlement.

La sanction peut être immédiate, si l'infraction est considérée comme dangereuse pour autrui, le groupe d'enfant ou pour l'enfant lui-même. Si besoin l'enfant est convoqué par le coordinateur du Pôle enfance.

Dans les autres cas, l'équipe d'animation peut se réunir pour un conseil d'animateurs. Le conseil décide de la sanction à appliquer à l'enfant qui a commis une ou des infractions.

Les sanctions possibles :

- Réparation : l'enfant doit reconnaître sa faute et s'excuser ou demander pardon. Faire un geste sincère, d'apaisement ou de sécurité à l'intention de la victime.
- Entretien et avertissement oral du coordinateur du Pôle Enfance
- Information orale aux parents ou par un appel téléphonique
- Privation : certains droits de l'enfant sont compromis ou restreints
- Courrier aux parents sur le comportement et dernier avertissement.
- Convocation des familles en mairie avec Mme Rabanne (Élue chargée de l'enfance), et Tienno Gohier (Responsable du service enfance-ALSH).

TOUTE INSCRIPTION AUX DIFFÉRENTS SERVICES DU PÔLE ENFANCE VAUT ACCEPTATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR